

En vue de la reprise de l'Assemblée semi-annuelle du 10 novembre 2023

Les modes de gestion de la réduction de la production

3 grandes phases à venir

1.

Le réaménagement

2.

Les relations commerciales

3.

Le libre marché

Le réaménagement

Il s'agit de la phase au sein de laquelle nous nous trouvons présentement. L'objectif de cette phase est de réduire la production de 9 % et de respecter le volume de production maximal autorisé pour chaque EGT et pour le groupe PME.

Outils utilisés pendant cette phase

1. Mécanisme de retrait temporaire

2. Restriction de mise en marché

Application de la gestion équilibrée de la production

Mesures mises en place durant cette phase

1. Réduction de 9 % pour chaque EGT et de groupe pour les PME
2. Mise des bâtiments à 8pi²/place porc
 - a. application sans délai pour les EGT et les bâtiments à forfait
 - b. Délai de 8 mois pour les autres
3. Cessation par les EGT des contrats forfaitaires possible puisque mécanisme de retrait en place

La date limite de l'atteinte de l'objectif de réduction pour les EGT et les PME est le 1^{er} octobre 2024. Si ce résultat n'est pas atteint, une période de restriction peut être déclenchée pour l'EGT ou le groupe de PME. La cessation par les EGT des contrats forfaitaires devient alors non possible puisque qu'il n'y aurait plus de mécanisme de retrait temporaire.

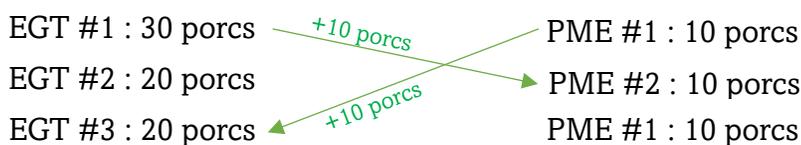
À l'atteinte de l'objectif de réduction, EGT et PME peuvent passer vers la prochaine phase

Les relations commerciales

Il s'agit de la phase au courant de laquelle il y a reprise des relations commerciales, c'est-à-dire que le développement est possible pour une EGT ou une PME. Cette phase est décrétée par les Éleveurs lorsque l'objectif de réduction est atteint (dépeuplement).

Ex. : Plafond provincial de production : 100 porcs

Ce plafond ne peut être dépassé



Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'EGT #1 pourrait perdre 10 porcs au profit de la PME #2 et l'EGT pourrait gagner 10 porcs au profit de la PME #1 puisque ces transactions ne font pas dépasser le plafond provincial. Par contre, aucune entreprise ne pourrait produire plus de porcs autrement que par acquisition.

Lorsque la capacité d'abattage surpasse la production, progression vers la phase finale

Le libre marché

Il s'agit de la phase du retour à la normale. Les Éleveurs lèvent la gestion équilibrée de la production et donc il y a possibilité de projet de construction ou d'agrandissement de bâtiments de finition ou de conversion de maternité en finition. il n'y a plus de plafond provincial de production.